



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1475

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS019 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la permission de voirie n° IE 094 068 24 00525 du 2 octobre 2024,

Vu la demande de M. [REDACTED]

Considérant qu'en raison de la pose d'un échafaudage exécutée par M. [REDACTED] rue Camille Desmoulins – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Camille Desmoulins, du 14 octobre 2024 au 28 octobre 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Camille Desmoulins, au droit du n°8, sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 14 octobre 2024 au 28 octobre 2024.**

ARTICLE II : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début du chantier si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10 ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le deux octobre deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique le 07 OCT 2024

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

2010-2011 ANNUAL REPORT

The following table shows the results of the various projects undertaken during the year. The total amount of money raised was £1,234,567. This was used to fund a wide range of activities, including the purchase of new equipment, the provision of training courses, and the support of research projects. The results of these activities are set out in the following table.

The results of the various projects undertaken during the year are set out in the following table. The total amount of money raised was £1,234,567. This was used to fund a wide range of activities, including the purchase of new equipment, the provision of training courses, and the support of research projects. The results of these activities are set out in the following table.

The results of the various projects undertaken during the year are set out in the following table. The total amount of money raised was £1,234,567. This was used to fund a wide range of activities, including the purchase of new equipment, the provision of training courses, and the support of research projects. The results of these activities are set out in the following table.

The results of the various projects undertaken during the year are set out in the following table. The total amount of money raised was £1,234,567. This was used to fund a wide range of activities, including the purchase of new equipment, the provision of training courses, and the support of research projects. The results of these activities are set out in the following table.

